

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 16 décembre 2021

Date de convocation : 6 décembre 2021  
Date d'affichage : 6 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 29  
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRNOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRNOVITCH, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

**Procurations de** : Geneviève JEAN à Karine MOURET, Gregory RISBOURG à Robert TCHOBDRNOVITCH, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Pierre AUROIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRNOVITCH, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

**Absents et excusés** : Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN,

Madame Samantha KHALIZOFF est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-114  
Exonération de pénalités de retard

Rapporteur : Robert TCHOBDRNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu le marché n°2020FCS006 signé le 14 avril 2020 avec la société Faun Environnement

Considérant ce qui suit :

COTELUB a signé le 14 avril 2020 un marché public pour la fourniture d'une benne et d'une grue avec la société Faun Environnement.

Ce marché prévoyait un délai de livraison d'un an (1 mois et 1 semaine neutralisés pour cause de congés).

Le titulaire du marché a livré ses fournitures avec retard ayant comme conséquence l'application de pénalités à hauteur de 5 788 €.

Toutefois, ce marché, conclu entre le 12 mars 2020 et le 23 juillet 2020, est soumis aux dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020 qui, lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter un contrat, en raison des contraintes liées à la crise sanitaire, ne peut se voir appliquer de pénalités contractuelles.

Il est en conséquence proposé de l'exonérer des pénalités susvisées.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'exonérer Faun Environnement de pénalités de retard à hauteur de 5 788 € au titre du marché 2020FCS006 ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **D'exonérer** Faun Environnement de pénalités de retard à hauteur de 5 788 € au titre du marché 2020FCS006 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 39 voix POUR - Unanimité des suffrages exprimés

